

Nombre de membres en exercice : 15  
Date de la convocation : 14 novembre 2021

Le vingt-et-un décembre deux mil vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE BOULAY s'est réuni, en séance ordinaire à huis clos, à la salle des fêtes de la commune de Le Boulay, sous la présidence de Monsieur Patrice POTTIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Véronique BOUHOURS, Lydie BOUVIER, Laure MAUNY, Gwenaëlle RIVOAL, M. Jean-Luc BRUNEAU, Michaël DUBOIS, Loïc HERRY, Philippe JARDIN, Christian MICHENEAU, Nicolas PORCHER, M Marc QUID'BEUF, Fabrice TERCINET.

Absent excusé : M Patrick NEVEU donne pouvoir à M Christian MICHENEAU, M Christophe ROUSSEAU, donne pouvoir à Mme Lydie BOUVIER

Secrétaire de séance : Fabrice TERCINET

## Date du/des prochain(s) conseil(s) municipal(paux)

- Jeudi 20 janvier 2022
- Jeudi 24 février 2022
- Jeudi 24 mars 2022
- Jeudi 28 avril 2022
- Jeudi 2 juin 2022
- Jeudi 30 juin 2022

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2021 est soumis à l'approbation du conseil. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## Décisions prise par le Maire en application de l'article L. 2221-22 du CGCT

Date	Tiers	Désignation commande	Montant
25/11/2021	BLEU BLANC	Eng. Location nacelle – 26 novembre 2021	250,00 €
26/11/2021	HUDSON	Eng. Fournitures de bureau	100,00 €
26/11/2021	LA CHOCOLATIERE	Eng. Ballotins de chocolats	217,50 €
26/11/2021	REX ROTARY	Eng. Retour ancien copieur mairie	373,20 €
26/11/2021	COSOLUCE	Eng. année 2022	4 029,60 €
13/12/2021	THUILLIER Jean-Pierre	Animateur marché de Noël	420,00 €
14/12/2021	BAT TP	Eng. Assainissement rue de Vaubrahan	13 617,19 €

# FINANCES

## Ouverture de crédits d'investissement 2022 – Budget principal

La loi spécifie que les collectivités doivent voter leurs budgets primitifs avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 mais cela pose problème car les bases de l'impôt ne sont pas connues avant le mois de février de l'année N+1 minimum. En conséquence pour permettre une meilleure élaboration des budgets primitifs, la loi en permet le vote jusqu'au 15 avril de l'année N+1.

Les lignes de fonctionnement sont utilisables dès le 1er janvier de l'année N+1.

Par contre les lignes d'investissement nécessitent un vote du conseil municipal. La loi autorise donc l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget précédent. Pour l'année 2022, Monsieur le Maire demande donc une ouverture de crédits détaillés ci-dessous :

Investissement  
Chapitre 20

Imputation 2051 : cession et droits similaires

BP 2021 Crédits ouverts : 8 500,19 €

**Ouverture crédits demandée 2022 : 2 125,00 €**

Imputation 2052 : autres immobilisations corporelles

BP 2021 Crédits ouverts : 73 053,40 €

**Ouverture crédits demandée 2022 : 2 000,00 €**

Imputation 2083 : matériel de bureau et matériel informatique

BP 2021 Crédits ouverts : 6 000,00 €

**Ouverture crédits demandée 2022 : 1 500,00 €**

Imputation 2084 : mobilier

BP 2021 Crédits ouverts : 2 000,00 €

**Ouverture crédits demandée 2022 : 500,00 €**

Imputation 2088 : autres immobilisations corporelles

BP 2021 Crédits ouverts : 52 660,00 €

**Ouverture crédits demandée 2022 : 2 000,00 €**

Le conseil municipal vote à l'unanimité les ouvertures de crédits demandés.

## Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la

durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Le Boulay son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'étapes de préparation durant l'année précédente du changement.

Ces nombreuses étapes sont à faire en collaboration totale avec le trésorier ainsi que l'éditeur logiciel comptable de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le passage à la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023 afin d'anticiper et de faciliter ainsi les échanges avec les partenaires qui seront très occupés durant l'année 2023 avec toutes les communes ayant attendues le dernier moment.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le passage à la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023.

## Validation Emprunt AFL pour le refinancement de l'emprunt de l'école MIN250660EUR001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'adhésion à l'Agence France Locale qui a été voté au dernier conseil municipal était pour permettre en partie de racheter l'emprunt de l'école qui impacte le budget communal de 35 000 € chaque année.

Donc il a été demandé à l'AFL de faire son offre de crédit pour le rachat de cet emprunt et ils nous proposent donc les conditions suivantes :

- Date de débloqué des fonds : 15/01/2022
- Date de Remboursement Final : 15/01/2042
- Montant : **241 000 Euros** (Deux cent quarante et mille euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Taux Fixe : **0,75%**
- Fréquence : annuelle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Base de calcul : 30/360
- Annuité : **EUR 13 021,38**
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de d'approuver cet emprunt et de lui permettre de signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'emprunt proposé pour racheter l'emprunt de l'école MIN250660eur001.

## Point financier sur l'année 2021

Monsieur Cyril REBILLARD, secrétaire de mairie fait une présentation des comptes 2021. Une présentation synthétique des recettes et des dépenses est faite. Il est estimé un résultat positif d'environ 53 000 €.

# RESSOURCES HUMAINES

## Organisation du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne

du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Monsieur le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires.
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier d'ARTT.

Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

- Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Le Boulay est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

## 1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

### ✓ Service administratif

#### 1 cycle de travail prévu :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum.

### ✓ Service technique : agents annualisés

- Le cycle période haute du lundi au vendredi : 38 heures 45 sur 5 jours
- Le cycle période basse du lundi au vendredi : 31 heures 15 sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de  $\frac{3}{4}$  d'heure minimum

### ✓ Service scolaire, agent d'entretien et restauration, ASEM : agents annualisés

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

L'ensemble des agents annualisés recevront un planning à l'année, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En cas de maladie, seul les congés annuels sont reportés de plein droit.

#### • Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

Le conseil municipal vote ces dispositions à l'unanimité.

# INFORMATIONS DIVERSES

## Rapports des adjoints depuis le dernier conseil municipal

- \* Deux grandes entreprises vont s'installer sur la zone d'activité d'Autrèche.
- \* Diverses petites sociétés vont voir le jour sur le territoire tel qu'un food-truck, une pâtisserie.
- \* Le bulletin municipal sortira en janvier
- \* Les travaux des réseaux de la rue de Vaubrahan sont pratiquement terminés.
- \* Un souci d'eau pluviale existe en bas de la rue de Montbrahan, celui-ci ne peut être traité qu'avec la participation de la commune de Château-Renault. Les élus pensent voir le problème au préalable avec un maître d'œuvre.
- \* Le broyage des fossés a été repris par l'entreprise mandatée car le travail n'avait pas bien été fait.

## Marché de Noël

Suite au marché nous avons eu des retours positifs notamment sur la qualité des exposants. Un débriefing sera fait dès que le contexte sanitaire s'améliorera.

## Cœur de village

Monsieur le Maire a rencontré le sous-préfet pour la subvention DETR demandée. Tous les travaux ne sont pas subventionnables et nous pouvons estimer un financement diminué de 40 000 €. Nous attendons maintenant des retours du département concernant notre demande de subvention FDSR.

## Vœux du Maire et de l'équipe municipale

Monsieur le Maire fait un point sur le contexte sanitaire qui a évolué. La situation s'aggrave chaque semaine et Monsieur le Maire propose d'annuler les vœux du Maire et le conseil municipal approuve cette proposition. Il est proposé de faire une vidéo. Monsieur le Maire se prononcera sur cette proposition ultérieurement.

## Calendrier prévisionnel des manifestations

- \* La roue tourangelle : 27 mars 2022
- \* Trail : 23 avril 2022
- \* Cochon grillé : 25 juin 2022
- \* Fête : 2-3 juillet 2022
- \* Panier Boulaysien : 3 septembre 2022
- \* Moules-Frites : 1<sup>er</sup> & 8 octobre 2022
- \* Fête de Noël : 10 décembre 2022

## Autres informations

- \* Un véhicule est dans le fossé au niveau de la Chauvinière côté Authon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 30